



Della

**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2022-239

Objet : Décision AMO-étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du site sportif du Clos Saint-Marcel

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion 17 juin 2022 sur les supports de publication de E-MARCHESPUBLICS.COM et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3877904). Un avis de prolongation de publicité a été transmis pour diffusion le 17 juin 2022 sur les supports de publication E-MARCHESPUBLICS.COM et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3883423),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre du groupement PROCESS (mandataire du groupement), BUREAU D'ETUDES ALAIN GARNIER, ECOMETRIS, LA PITAYA est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE d'approuver le marché portant sur l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du site sportif du Clos Saint-Marcel avec le groupement formé par PROCESS, BUREAU D'ETUDES ALAIN GARNIER, ECOMETRIS et LA PITAYA dont le mandataire est PROCESS, situé 3 rue du Haut Martin, 78125 ÉMANCÉ, pour un montant global de 43 700 € HT (tranches optionnelles comprises) et une partie à bons de commande avec un maximum de 6 réunions.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 10 octobre 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT